

Ce jour sui dix floréal sixieme année republicaine à trois heures du matin devant moi jacques francois joseph lefebvre agent municipal de virvornus sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part pierre joseph theodore debrue age de vingt cinq ans trois mois domicilié à virvornus fils legitime de pierre joseph alexandre fermier et de marie marquerite piquache debrue et, marie petronille joseph debrue age de vingt deux ans et demie fille legitime de seus jacques joseph et de marie isabelle dries dem. à l'éc. à virvornus, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de albert alexandre joseph debrue age de vingt huit ans et demie cultivateur, de francois joseph foubon age de trente ans cabaretier le premier frere au mariant le second ami des parties, de charles joseph debrue age de trente deux ans, frere à la mariante cultivateur, de francois joseph drain age de vingt six ans et demie cultivateur, cousin germain à la mariante, domiciliés tous à virvornus. moi agent municipal, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins de l'acte de naissance du mariant portant qu'il est né à la molassise paroisse ci devant de l'athyhem, du mariage legitime de pierre joseph alexandre debrue et de marie marquerite piquache le vingt cinq fevrier mil sept cent soixante treize, de l'acte de naissance de la mariante qui constate qu'elle est née à virvornus le trente octobres mil sept cent soixante quinze du mariage legitime de jacques joseph cultivateur et de marie isabelle dries, de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi le sept floréal et affiché le meme jour à la porte de la maison commune de virvornus, après aussi que ledits pierre joseph theodore debrue et marie petronille joseph debrue ont déclaré à haute voix de presence mutuelle pour époux j'ai déclaré au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage et j'en ai dressé le présent acte que les contractés et les conjugués ont signé avec moi excepté marie petronille joseph debrue et francois joseph drain

troisieme feuille
qui ont déclaré ne savoir écrire de
interpellés.

fait en la maison commune de virvornus jour
mois et an que dessus. f.

p. t. d. debrue a. j. debrue

francois joseph foubon a. a. j. debrue

J. J. debrue

M.1798.4.29

M.06.FL.10

publication le 7 floréal an 6, heure de midi : pierre joseph théodore delrue agé de 25 ans 2 mois fils de pierre joseph alexandre cultivateur à wizernes et de feu marie marguerite pigache marie pétronille josephe deneckre âgée de 23 ans et demie, fille des feus jacques joseph et de marie isabelle drius, domiciliée à wizernes

Ce jourd'hui dix floréal sixième année républicaine à trois heures du matin pardevant moi jacques françois joseph lefevre agent municipal de wizernes sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part pierre joseph theodore delrue âgé de vingt cinq ans trois mois domicilié à wizernes fils légitime de pierre joseph alexandre fermier et de marie marguerite pigache décédée, et marie pétronille josephe deneckre âgée de vingt deux ans et demie fille légitime des feus jacques joseph et de marie isabelle drius domiciliée à wizernes ; lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de albert alexandre joseph delrue âgé de vingt huit ans et demie cultivateur, de françois joseph foulon âgé de trente ans cabaretier le premier frere au mariant le second ami des parties, de charles joseph deneckre âgé de trente deux ans, frere à la mariante cultivateur, de françois joseph drain âgé de vingt six ans et demie cultivateur cousin germain à la mariante, domiciliés tous à wizernes. moi agent municipal, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins de l'acte de naissance du mariant portant qu'il est né à la malassise paroisse cidevant de tatinghem, du mariage légitime de pierre joseph alexandre delrue et de marie marguerite pigache le vingt cinq fevrier mil sept cent soixante treize ; de l'acte de naissance de la mariante qui constate qu'elle est née à wizernes le trente octobre mil sept cent soixante quinze du mariage légitime de jacques joseph cultivateur et de marie isabelle drius ; de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi le sept floréal et affiché le meme jour à la porte de la maison commune de wizernes ; après aussi que les dits pierre joseph théodore delrue et marie pétronille josephe deneckre ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux j'ai déclaré au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage et j'en ai dressé le présent acte que les contractans et les comparans ont signé avec moi, excepté marie pétronille josephe deneckre et françois joseph drain qui ont déclaré ne savoir écrire de ce interpellés.

fait en la maison commune de wizernes, jour
mois et an que dessus./..

p : t : s : delrue

c : j : deneckre

francois joseph foulon

a : a : j : delrue

jf j : lefevre